

[ACTUALITÉ]

EN CE DÉBUT D'ANNÉE

MAURICE SE MET AU DIAPASON DES RÉFORMES DANS LA FISCALITÉ INTERNATIONALE

ENTRE L'ALIGNEMENT SUR LES STANDARDS INTERNATIONAUX ET LA VOLONTÉ DU PAYS DE RESTER COMPÉTITIF, LA RÉFORME FISCALE DE 2026 REDESSINE EN PROFONDEUR LE CADRE DES AFFAIRES.

EVE FIDÈLE

2026 marque une étape importante dans l'évolution du cadre fiscal, avec des réformes à la fois structurantes et stratégiques. D'une part, certaines mesures traduisent un alignement accru sur les standards fiscaux internationaux, contribuant à renforcer la crédibilité et la transparence de la juridiction. D'autre part, le Finance Act 2025 introduit des dispositifs ciblés destinés à soutenir l'innovation, les nouvelles technologies et les investissements à forte valeur ajoutée. Parmi les évolutions les plus structurantes figurent notamment l'introduction de l'impôt minimum mondial, l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à certains services numériques, ainsi que le renforcement des obligations de conformité.

Parallèlement, comme le souligne Zaynab Hisaund, Associate Tax Director chez Andersen à Maurice, le pays a manifestement cherché à renforcer son attractivité dans des secteurs porteurs. L'élargissement de l'exonération de 80 % prévue par le régime d'exemption partielle aux revenus réalisés par les sociétés détenant une licence de Virtual Asset Service Provider, de même que les mesures d'incitation fiscale en faveur des investissements en intelligence artificielle, traduisent l'ambition de positionner Maurice comme une juridiction résolument tournée vers



l'innovation, la technologie et l'économie numérique.

LA TVA SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES

Depuis le 1^{er} janvier, la TVA s'applique aux services numériques fournis par des prestataires étrangers comme Netflix ou Amazon Prime Video. « Cette mesure vise à adapter le régime de TVA à l'évolution de la 'Digital economy' et à assurer une neutralité fiscale entre fournisseurs locaux et étrangers. Sont concernés les prestataires étrangers qui ne disposent pas d'établissement stable à Maurice ou dont le lieu de résidence est situé hors de Maurice et qui fournissent, dans le cadre de leurs activités, des services numériques à des clients situés à Maurice », explique

Zaynab Hisaund.

Elle ajoute que ces prestataires devront obligatoirement s'enregistrer à la TVA auprès de la Mauritius Revenue Authority (MRA), facturer la TVA mauricienne, déposer des déclarations de TVA (mensuelles ou trimestrielles) et reverser la TVA collectée à la MRA. La notion de services numériques ou électroniques recouvre notamment la fourniture de contenus digitaux (images, livres électroniques, vidéos), les services de streaming ou de téléchargement, les logiciels et applications, la publicité en ligne, entre autres. Cette réforme implique des enjeux opérationnels et de conformité importants pour les prestataires concernés, notamment en matière de détermination du lieu du client, de

facturation et de gestion des obligations déclaratives et nécessite une préparation en amont afin d'assurer une mise en conformité efficace.

COLLECTE DE L'IMPÔT MINIMUM MONDIAL

D'un autre côté, Maurice a introduit la Qualified Domestic Minimum Top-up Tax (QDMTT) effective depuis le 1^{er} juillet 2025. La QDMTT s'inscrit dans le cadre des règles internationales du Pilier 2 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont l'objectif est d'assurer qu'un taux effectif d'imposition minimum de 15 % est appliqué aux bénéfices réalisés localement par les groupes multinationaux.

«En pratique, lorsque le taux effectif d'imposition d'un groupe à Maurice est inférieur à ce seuil, une taxe complémentaire est due localement afin de combler l'écart, après prise en compte de certains mécanismes d'exclusion liés à la substance économique, notamment l'emploi local et les actifs corporels. La QDMTT concerne principalement les entités mauriciennes appartenant à des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires consolidé atteint au moins 750 millions d'euros sur au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice concerné. Pour les groupes multinationaux opérant à Maurice, l'impact est à la fois fiscal, opérationnel et stratégique», souligne Zaynab Hisaund.

La QDMTT peut entraîner une augmentation du taux effectif d'imposition local pour les structures historiquement imposées à moins de 15 %. Les groupes doivent désigner un responsable local, assurer des obligations de notification spécifiques, préparer et déposer des déclarations dédiées et procéder au paiement de la taxe dans des délais stricts. Cela suppose une collecte et une fiabilisation accrue des données, une coordination étroite entre les fonctions fiscale, financière et opérationnelle, ainsi que l'adaptation des processus internes afin de limiter les risques de non-conformité.

PRIX DE TRANSFERT RENFORCÉS

Le Finance Act 2025 est venu renforcer les exigences en matière de prix de transfert. L'application du principe de «arm's length» fait partie intégrante du cadre fiscal mauricien depuis plusieurs années. Il repose sur une règle fondamentale : les transactions réalisées entre entreprises liées doivent être valorisées selon des conditions commerciales comparables à celles qui auraient été convenues entre des parties

indépendantes, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des risques assumés et des actifs utilisés. Ce principe s'applique à l'ensemble des activités commerciales ou génératrices de revenus exercées à Maurice ou depuis Maurice, afin d'assurer une allocation appropriée des bénéfices imposables.

«La principale évolution introduite par le Finance Act 2025 réside dans le renforcement des obligations de conformité associées à ce principe. Les entreprises réalisant des transactions avec des personnes liées ou connectées devront désormais préparer et conserver une documentation formelle de prix de transfert, selon des modalités qui seront précisées par voie réglementaire. Cette évolution traduit la volonté des autorités fiscales de disposer d'une base documentaire structurée et probante lors des contrôles. Sur le plan pratique, cette obligation implique la mise en place d'une documentation robuste, généralement alignée sur les lignes directrices de l'OCDE, comprenant notamment les accords intra-groupes,

L'importance d'une approche proactive

Dans un environnement réglementaire plus exigeant, Zaynab Hisaund explique que la clé réside avant tout dans la préparation et l'anticipation. Une conformité fiscale gérée dans l'urgence est souvent coûteuse et source de risques. À l'inverse, lorsque la fiscalité est intégrée en amont des décisions opérationnelles et stratégiques, elle permet de structurer les activités de manière plus efficace, de sécuriser les obligations et d'éviter des coûts imprévus liés aux redressements ou aux pénalités. «Adopter une approche proactive de la fiscalité change fondamentalement la manière dont les entreprises créent de la valeur. Elle offre une meilleure visibilité sur la charge fiscale, facilite la prise de décision et renforce la confiance des investisseurs, des partenaires et des autorités», observe-t-elle.

Maurice demeure une juridiction «business friendly»

Selon Zaynab Hisaund, Maurice continue d'être perçue comme une juridiction attractive pour les affaires, grâce à une sécurité juridique solide, un secteur financier bien régulé et un écosystème de services professionnels capable d'accompagner des opérations transfrontalières de plus en plus complexes. Le pays s'est également imposé comme une plateforme d'investissement et de structuration reliant les marchés africains à d'autres centres financiers internationaux, portée par son réseau de conventions fiscales et un cadre réglementaire structuré. «Dans le même temps, l'évolution du cadre fiscal et réglementaire s'accompagne d'un renforcement des contrôles, ce qui est en ligne avec les standards internationaux», note Zaynab Hisaund.



Zaynab Hisaund (Associate Tax Director chez Andersen)

une analyse fonctionnelle détaillée, ainsi que des études de comparabilité ou de 'benchmarking' permettant de justifier les politiques de prix appliquées», détaille Zaynab Hisaund.

LES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TRANSFERT PASSENT À 10 %

La hausse des droits d'enregistrement et de transfert pour les non-citoyens, qui passent de 5 % à 10 % à partir du 1^{er} juillet, est aussi un changement ma-

jeur. La question est de savoir si cette mesure est susceptible d'impacter l'attractivité de Maurice pour les investisseurs étrangers ? Pour Zaynab Hisaund, la hausse des droits d'enregistrement et de transfert pour les non-citoyens constitue une augmentation significative du coût de transaction dans l'immobilier mauricien. À court terme, elle est susceptible d'influencer certaines décisions d'acquisition, d'accroître la sélectivité des investisseurs et d'entraîner des arbitrages sur la structuration des investissements.

Cela étant, explique Zaynab Hisaund, cette mesure devrait davantage recomposer la dynamique du marché que remettre en cause l'attractivité globale de Maurice. L'augmentation du coût d'entrée incite à une approche plus réfléchie, pouvant se traduire par une pression sur les prix nets, un intérêt accru pour la location haut de gamme ou une structuration optimisée des projets immobiliers.